

**SÉANCE DU 30 MAI 2016**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE**

**Présents:** *Mmes ANSERMINO, FARNIER S, FORTIN, RIGAULT, ROGER*  
*Mrs BORDE, FARNIER D, LE MENER, PARIS, POUSSE, RHENY,*

**Absents :** *Mme MARTY qui a donné pouvoir à Mme ANSERMINO*  
*Mr FIRMAIN, qui a donné pouvoir à Mr BORDE*  
*Mme PHILIPPON, qui a donné pouvoir à Mr FIRMAIN mais qui ne peut être*  
*comptabilisé compte tenu de l'absence de Mr FIRMAIN*  
*Mr TONDEREAU qui a donné pouvoir à Mme FARNIER*

**Secrétaire :** *Mme Sabine FARNIER*

-----  
Mr Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal 2 Mai 2016 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Mr BORDE informe qu'un sujet doit être ajouté à l'ordre du jour : « Délibération pour les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) », le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ce sujet.

- **2016/30 - demande de subvention Festillésime**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de préparer dès maintenant les animations pour Festillésime 2017.

Mr le Maire laisse la parole à Mr LE MENER en charge de la culture. Il informe qu'il est prévu un spectacle des Vamps en 2017 et que les demandes de subventions pour Festillésime notamment sont à faire avant la fin juin. Il indique que le coût du spectacle est de 11 500€ HT.

**Mme Caroline RIGAULT arrive.**

Mr LE MENER informe que l'on pourrait avoir une subvention de 3 000€ maximum et que l'on pourrait avoir 3 500€ si on prenait un artiste issu du catalogue Festillésime. Mr BORDE dit qu'il faudra fixer le prix des places.

**Mr Olivier POUSSE arrive.**

Mr BORDE dit que la salle P Cellai n'est pas pareil que celle de Vendôme et qu'il faut en tenir compte mais que ce type de spectacle devrait amener du monde. Mr LE MENER informe qu'il a été le voir et qu'il est bien. Mme RIGAULT lui demande combien il a payé, il lui répond environ 30€. Mr BORDE lui dit qu'il y a eu 3 séances pour satisfaire la demande. Mr PARIS dit qu'il faudra au moins 400 personnes pour rentabiliser à 30€, Mr LE MENER lui répond que quand elles étaient venues il y avait 700 personnes. Mme FORTIN demande quel prix on pourrait faire, Mr LE MENER propose un tarif de 25€ en plein tarif.

Mr LE MENER propose de faire un tarif de groupe. Mr BORDE lui demande ce qu'est un groupe pour lui, il lui répond plus de 10 personnes. Mr LE MENER informe qu'il n'y en a pas eu tant que cela quand le comité des fêtes les avait fait venir. Mme FARNIER propose de ne pas mettre ce type de tarif, Mr POUSSE dit que l'on pourrait faire un tarif unique, Mme FARNIER lui répond que c'est normal de faire plusieurs tarifs. Mr BORDE dit que l'on fait déjà un tarif moins cher que les autres au vu de la salle. Mr PARIS dit que ça ne passera pas si on fait un tarif de 25€ car il n'y aura pas assez d'entrées avec 460 personnes. Mr BORDE dit qu'il faut regarder le prix de la communication, la SACEM, le GUSO car il faut faire un dossier complet pour demander les subventions. Mr RHENY dit

qu'il faut chiffrer le coût total pour savoir où on va. Mme ROGER dit que c'est prématuré de décider du tarif des places sachant que l'on ne connaît pas le coût des frais annexes. Mr BORDE dit que les affiches sont fournies et qu'il faudra faire les banderoles à placer en dessous. Mr LE MENER informe que la société Loire Vision fait de la communication et il doit prendre rendez-vous avec eux pour avoir un chiffrage. Mr RHENY demande la date de dépôt maximum du dossier. Mr BORDE dit qu'il faut que les informations soient parvenues en mairie avant la mi-juin. Mr RHENY dit qu'il faut se dépêcher. Mme RIGAULT dit que Monsabré fait beaucoup de publicité et qu'elle pourrait se renseigner. Mme FARNIER dit qu'il faut fixer la date du spectacle, Mr BORDE lui répond que c'est déjà fixé et que ce sera le 14 Octobre 2017. Mme ANSERMINO demande si on peut avoir d'autres subventions. Mr BORDE demande à Mr LE MENER s'il s'est bien renseigné pour cette subvention, il lui répond que oui. Mr LE MENER dit que Festillésime va également faire de la communication pour toutes les manifestations inscrites, il dit que la meilleure publicité ce sont les grandes affiches mais que ça coûte très cher. Mme RIGAULT dit qu'il faudra s'adresser aux comités d'entreprises. Mr BORDE dit qu'il faudra envoyer à tous les comités d'entreprises connus de la publicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil décident de mettre en place les tarifs suivants :

- Plein tarif : 25€
- Tarif réduit pour les personnes handicapées, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif, étudiants sur présentation de la carte et pour les enfants : 20 €

Mr BORDE demande si on est sûr d'avoir la subvention car Mr LE MENER dit que dans le dossier de demande il faut spécifier le montant de la subvention attribuée par la commune. Mme ANSERMINO dit que la Commune va tout payer moins les subventions. Mr PARIS dit que c'est étonnant. Mr BORDE dit que l'on aura 3000€ si on est déficitaire, Mr PARIS demande si on reçoit la subvention avant Mr BORDE lui répond qu'on la perçoit après le spectacle. Mme FARNIER dit que si on équilibre ou si on fait des recettes on n'aura rien. Mr LE MENER précise que c'est sur le montant TTC. Tous les élus sont d'accord pour dire qu'ils pensaient que la subvention était attribuée et donnée quel que soit la recette du spectacle. Mr BORDE explique sur si le coût total est de 15 000€ et que l'on fait 11 000€ de recettes, on aura les 3000€, mais que si on fait 13000€ de recettes ou aura la subvention au prorata. Mr RHENY dit que le but de la manifestation est de faire des recettes et qu'il faut environ 650 personnes pour équilibrer. Mr PARIS dit que l'on ne fera pas les 650 personnes. Mmes ANSERMINO et FARNIER disent que les Vamps sont déjà venues et qu'il y a eu plus de 650 personnes. Mr RHENY dit qu'il faut une bonne communication, Mme RIGAULT dit que si le spectacle est bon ça va se vendre tout seul. Mr BORDE explique qu'il faudra utiliser les services de PLUS Fm et le Petit Vendômois.

Mr LE MENER en profite pour parler de la fête de la musique qui aura lieu le 18 Juin et informe qu'il faudra du monde pour l'aider à installer les tables et le matériel. Mr BORDE lui dit qu'il serait bien de rappeler la manifestation 2 ou 3 jours avant.

Mr BORDE informe que l'on a reçu une subvention de 100€ de la société RESTAVAL pour l'organisation de la manifestation Chantelune. Mme FARNIER dit que certains commerçants de la commune ont mal pris qu'on leur adresse cette demande. Mr BORDE répond que c'est leur commune. Mr PARIS dit que ce problème avait été soulevé au dernier conseil. Mr BORDE lui répond que si à l'avenir on veut faire des choses il faudra avoir des sponsors privés pour organiser sinon on ne pourra rien faire.

Mr LE MENER rappelle que la conférence sur Beaumarchais aura lieu le 4 Juin prochain à 11h00. Mme FARNIER l'informe qu'il y a une erreur sur le flyer concernant le numéro de téléphone de la mairie. Mr LE MENER lui répond que c'est celui de la Halle aux Grains, Mme FARNIER lui répond que c'est mal fait. Mr BORDE lui explique que c'est la HAG qui est organisateur et que c'est eux qui peuvent donner les informations. Mr LE MENER informe que les représentations de FIGARO commencent mercredi et que c'est en plein air et qu'apparemment c'est complet. Il informe également qu'une partie de la sangria a été faite et que le restant sera fait mercredi par les bénévoles.

Mr LE MENER informe que le boucher va venir tous les dimanches, qu'il est content car il y a de la clientèle et que les riverains le sont également car les produits sont de qualité. Le marché aura donc lieu le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois. Mme FORTIN dit que ça va entraîner les gens à venir. Mme FARNIER demande si pour la brocante la présence du boucher sera problématique. Mr LE MENER lui répond qu'il en a informé les pédaleurs et que c'est vu. Mr BORDE lui dit que s'il veut rester toute la journée c'est possible. Mme FORTIN et Mr PARIS disent qu'ils ont entendu que le boucher aurait proposé de rester et de « griller des choses ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la demande de subvention pour Festillésime.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants pour le spectacle des Vamps qui se tiendra le 14 Octobre 2017 dans la salle Pierre Cellai :

- Plein tarif : 25€
- Tarif réduit : pour les personnes handicapées, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif, étudiants sur présentation de la carte et pour les enfants : 20 €
- **2016/31-signature du contrat SEGILOG**

Mr le Maire informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à signer le contrat avec Segilog notre prestataire informatique pour les différents logiciels de paie, comptabilité, état civil. En effet, le dernier contrat arrive à expiration le 30 Mai 2016.

Il explique qu'il a vu le commercial et que le nouveau contrat sera pour la période du 1<sup>er</sup> Juin 2016 au 31 Mai 2019, que pour chaque année la commune paiera 2 185€ HT et que ce tarif est sensiblement le même que les années passées. Mme FARNIER demande si le logiciel Word est compris dedans, il lui est répondu que non c'est juste pour les logiciels. Mr BORDE informe qu'il y en aura aussi pour 243€ HT pour la formation et que c'est aussi pour 3 ans. Mr BORDE informe que la grande majorité des communes sont chez SEGILOG.

Mr le Maire propose de renouveler le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de ce nouveau contrat et à la signature du contrat.

- **2016/32- Délibération pour les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Monsieur explique que c'est le Centre de Gestion qui demande à ce que cette délibération soit prise. Mr PARIS demande pourquoi les services techniques n'ont pas droit à cette indemnité.

Explication est donnée que selon la filière les indemnités ne sont pas les mêmes.

### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Rédacteur	Secrétariat de mairie

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État, le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### ***- divers***

- Mr BORDE évoque les orages et informe que lui et Mr RHENY vont recevoir les gens qui se sont manifestés suite aux pluies de samedi. Mr RHENY informe qu'il y est allé durant l'après-midi et qu'il a pris des photos pour savoir ce qui va être abordé. Mme RIGAULT demande par rapport à quel sujet. Mr RHENY lui répond que c'est par rapport aux orages survenus et que les riverains ont des souhaits et des remarques sur les aménagements qui ont été fait par certains. Mme ROGER demande s'il y a des solutions à ce type d'évènement. Mr BORDE répond qu'il n'y a pas de solutions face à ce type d'intempéries et que l'on peut juste les rassurer. Mr BORDE dit qu'il n'y a pas de boues dans les carrefours.
- Mr BORDE informe que le prochain conseil sera le 4 Juillet 2016.
- Mme FORTIN parle de la réunion concernant l'organisation du forum Habitat et informe qu'une réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> Juillet 2016 à la Chapelle Vendômoise et que ce sera à Mr BORDE d'ouvrir le forum. Elle explique que ce seront les personnes de 50 ans et plus qui seront invitées pour se préparer eux et leurs parents. Elle informe également qu'une conférence se tiendra avec 3 personnes qui ont changées leurs habitudes pour se rapprocher des bourgs qui viendront témoigner. Mme RIGAULT dit que l'association Bien Etre de la Chapelle Vendômoise intervient chez des personnes âgées pour soulager les douleurs et qu'à ce titre elle pourrait intervenir pendant le forum. Mme FORTIN dit qu'elle va se renseigner et demande si elle est diplômée pour cela. Mme RIGAULT lui répond qu'elle ne sait pas.
- Mr PARIS informe qu'il a rencontré quelqu'un de la préfecture de Région avec Mr BORDE suite au rapport des fouilles qui a eu lieu à Poisse Mer Clos Colin. Mr PARIS informe que lors des fouilles certaines choses ont été trouvées et que l'on a reçu un rapport début Mai où la DRAC invitait à prendre contact avec eux avant que le rapport ne soit établi par la préfecture de Région. Il y aurait un intérêt majeur, il est proposé de demander un plan à l'INRAP pour juxtaposer notre plan de lotissement au plan des fouilles. Si ce qui a été trouvé ne gêne pas on peut laisser en espaces verts, sinon on pourrait avoir une subvention si au-dessus il était prévu des logements sociaux. Si cela gêne, on peut faire appel à une entreprise privée pour faire enlever les fondations

à nos frais, cela à un coût élevé et cela ne pourrait intéresser personne car les restes sont sur une faible surface. Le prix de l'enlèvement varierait de 50€ à 250€ et il faudrait fouiller une surface de 250m<sup>2</sup>. Mr BORDE informe qu'il a été trouvé un sanctuaire pour brûler les animaux, ce serait une sorte de chapelle et ce serait la seule en Gaule du Nord. La seule autre chose semblable serait en Italie. C'est embêtant mais c'est intéressant car cela nous concerne. Mr BORDE aimerait savoir comment s'appelait la commune à l'époque et que l'on a la voie romaine qui passe sous la boutique du boulanger. On la voit très bien et elle est en plein milieu du giratoire côté Blois. Il explique que lors des travaux de la déviation il a été trouvé quelque chose mais que ce n'est pas ce que l'INRAP cherchait et que cela pourrait très probablement se trouver du côté de Clos Colin. Il explique que d'autres fouilles seront à faire sur le reste du projet de lotissement et que l'on devrait recevoir la notification des fouilles de la Préfecture de Région en Juillet. Mr PARIS dit que la commune devra se poser la question sur le côté financier pour ce lotissement et le devenir du projet total. Mr RHENY demande à Mr PARIS si une date de réunion de la commission est prévue pour évoquer cela, Mr PARIS lui répond que la commission se réunira quand le rapport sera reçu en mairie. Mme RIGAULT demande si on peut exploiter ce qui a été trouvé lors des fouilles. Mr BORDE lui répond que non.

- Mr PARIS demande s'il y a une réunion de prévue concernant le préau de l'école, Mr FARNIER lui répond que non et qu'il serait construit pendant les vacances scolaires à venir. Mr PARIS lui demande également si les WC handicapés seront fait, Mr FARNIER lui répond que oui que ce sera fait après le repas du 14 Juillet et que les portes pour être aux normes dans la salle P Cellai seront également posées à cette même période. Il lui rappelle que tous ces travaux ont été vus en commission bâtiments et validés par ces membres. Mr PARIS demande ce qu'il en est du SAS, Mr FARNIER lui répond que cela ne sera pas fait car cela n'a pas été prévu au budget et que des travaux de mise aux normes électriques vont devoir être fait dans un des logements de la commune. Mr PARIS dit qu'il n'y a pas eu de réunions pour ces travaux, Mr FARNIER dit que la locataire n'a pas encore été contactée. Mr PARIS parle des travaux pour les WC handicapés et des remarques qu'il avait faites. Mr FARNIER dit que tout a été vu en commission et que c'est déjà validé. Mr FARNIER lui dit qu'il n'a pas regardé, Mr PARIS lui répond que les surfaces n'étaient pas bonnes et qu'il lui avait fait un mémo à ce sujet et qu'il y a moyen de gagner un peu d'argent.

- Mme FARNIER informe le conseil ainsi que sa commission, que la Flamme Landaise l'a invité le 2 Juillet prochain pour leur représentation et qu'elle ne s'y rendra pas et que les Danseurs de la Cisse l'ont également invité à l'apéro de fin d'année et qu'elle s'y rendra.

- Mme FARNIER informe qu'elle voudrait que la commission cadre de vie se réunisse pour finaliser le repas du 14 Juillet. Une réunion aura lieu le 13 Juin à 18h00 à ce sujet.

- Mr RHENY informe que les devis vus en commission voirie ont été validés et signés.

La séance est levée.